

des objections contre l'héroïcité des vertus, il est de règle de réserver ce droit dans la première décision relative à la revision des écrits. C'est pourquoi, en ce qui concerne les écrits de M. Olier, la S. Congrégation des Rites, tout en reconnaissant que rien ne s'y oppose à la suite régulière de la procédure, a réservé le droit du Promoteur de la Foi, par la formule suivante : *Nihil obstat quominus procedi possit ad ulteriora, salvo tamen jure Promotoris fidei.*

Une autre cause d'intérêt universel et intitulée partant *Urbis et orbis* a eu pour objet, dans la séance du même jour, sur rapport de l'Éme cardinal Mazzella, l'extension de l'office et de la messe en l'honneur de saint Bède, dit le Vénérable, à l'Eglise universelle, avec adjonction du titre de docteur. La collation de ce titre aussi rare qu'importante, a été préalablement l'objet d'une procédure spéciale, avec examen approfondi de tous les écrits de saint Bède, dit le Vénérable et de l'utilité qui en est résultée pour l'Eglise, comme aussi avec objections du promoteur de la foi et réponses de l'avocat défenseur. C'est sur la base du volume imprimé de cette procédure, distribué d'avance aux Émes cardinaux et aux Rmes prélats et consultants des Rites, ainsi que sur le vu du rapport de l'Éme Mazzella, que la Sacrée Congrégation a décidé à cette même séance de faire instance auprès du Souverain Pontife, afin que soit promulgué le décret portant concession du titre de docteur.

— Le concile plénier de l'épiscopat de l'Amérique latine, qui avait été inauguré le 28 mai, dans la chapelle du collège pie-latin-américain, terminait la douzième et dernière session de ses féconds travaux, le VIIe dimanche après la Pentecôte.

Les dernières décisions du Concile ont été solennellement promulguées le 9 juillet, comme on l'avait fait à la fin de chacune des sessions précédentes, sous la présidence d'honneur d'un cardinal de la S. Congrégation du Concile, en qualité de Légat apostolique, et la présidence effective de l'un des archevêques de l'assemblée, par rang d'ancienneté. Ces prélats étaient cette fois l'Éme cardinal Agliardi, et l'archevêque de Lima, Mgr